

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 16 janvier 2006

portant adaptation des coefficients correcteurs applicables à partir des 1^{er} février, 1^{er} mars, 1^{er} avril, 1^{er} mai et 1^{er} juin 2005 aux rémunérations des fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels des Communautés européennes affectés dans les pays tiers ainsi qu'à une partie des fonctionnaires restant en poste dans les dix nouveaux États membres pendant une période maximale de quinze mois suivant l'adhésion (article 33, paragraphe 4, du traité d'adhésion des dix nouveaux États membres)

(2006/32/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le statut des fonctionnaires des Communautés européennes et le régime applicable aux autres agents de ces Communautés, fixés par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil ⁽¹⁾, et notamment son annexe X, article 13, deuxième alinéa,

vu le traité d'adhésion des dix États membres, et notamment son article 33, paragraphe 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par le règlement (CE, Euratom) n° 257/2005 du Conseil ⁽²⁾ ont été fixés, en application de l'annexe X, article 13, premier alinéa, du statut, les coefficients correcteurs dont sont affectés, à compter du 1^{er} juillet 2004, les rémunérations payées, dans la monnaie de leur pays d'affectation, aux fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels des Communautés européennes affectés dans les pays tiers ainsi qu'à une partie des fonctionnaires restant en poste dans les dix nouveaux États membres pendant une période maximale de quinze mois suivant l'adhésion.
- (2) Il convient d'adapter, conformément à l'annexe X, article 13, deuxième alinéa, du statut, à partir des 1^{er} février, 1^{er} mars, 1^{er} avril, 1^{er} mai et 1^{er} juin 2005, certains de ces coefficients correcteurs, dès lors que, eu égard aux données statistiques en la possession de la

Commission, la variation du coût de la vie, mesurée d'après le coefficient correcteur et le taux de change correspondant, s'est avérée, pour certains pays tiers, supérieure à 5 % depuis leur dernière fixation ou adaptation,

DÉCIDE:

Article unique

Avec effet aux 1^{er} février, 1^{er} mars, 1^{er} avril, 1^{er} mai et 1^{er} juin 2005, les coefficients correcteurs, applicables aux rémunérations des fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels des Communautés européennes affectés dans les pays tiers ainsi qu'à une partie des fonctionnaires restant en poste dans les dix nouveaux États membres pendant une période maximale de quinze mois suivant l'adhésion, payées dans la monnaie du pays d'affectation, sont adaptés comme indiqué à l'annexe.

Les taux de change utilisés pour le calcul de ces rémunérations sont établis conformément aux modalités d'exécution du règlement financier et correspondent à la date visée au premier alinéa.

Fait à Bruxelles, le 16 janvier 2006.

Par la Commission

Benita FERRERO-WALDNER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 56 du 4.3.1968, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 2104/2005 (JO L 337 du 22.12.2005, p. 7).

⁽²⁾ JO L 46 du 17.2.2005, p. 1.

ANNEXE

Lieux d'affectation	Coefficients correcteurs février 2005
Arabie saoudite	81,0
Bolivie	46,6
Érythrée	45,0
Gambie	43,0
Géorgie	90,2
Guinée	71,7
Kenya	72,5
Madagascar	70,5
Malawi	70,7
Pakistan	47,5
Philippines	46,8
République dominicaine	76,7
Rwanda	78,2
Serbie-et-Monténégro	59,4
Soudan	39,3
Sri Lanka	54,4
Turquie	86,0
Viêt Nam	49,7
Zambie	46,9
Zimbabwe	65,5

Lieux d'affectation	Coefficients correcteurs mars 2005
Angola	108,6
Corée du Sud	100,3
Égypte	50,8
Nicaragua	61,7
Nigeria	74,9
Paraguay	57,6
République centrafricaine	115,4
Syrie	63,1

Lieux d'affectation	Coefficients correcteurs avril 2005
Bangladesh	49,9
Barbade	111,4
Bénin	92,8
Érythrée	46,1
Éthiopie	66,2
Îles Fidji	74,5
Lesotho	71,8
Malawi	72,9
Mauritanie	65,1
Syrie	64,4
Zimbabwe	69,4

Lieux d'affectation	Coefficients correcteurs mai 2005
Brésil	65,9
Burkina Faso	86,6
Costa Rica	66,9
Cuba	88,6
Gambie	46,7
Guinée	60,5
Guyana	57,1
Haïti	91,9
Laos	71,1
Madagascar	71,1
Népal	68,0
Niger	93,0
Nigeria	79,8
Pakistan	50,1
Sierra Leone	68,5
Slovénie	78,2
Swaziland	71,3
Zimbabwe	74,8

Lieux d'affectation	Coefficients correcteurs juin 2005
Éthiopie	75,5
Îles Salomon	82,1
Indonésie	75,9
Kenya	81,4
Venezuela	58,0
Zimbabwe	60,5